

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 30 janvier 2020

Salle du Conseil Communautaire

Naturellement Vallée d'Ossau

ARUDY - ASTE-BÉON - BÉOST - BESCAT - BIELLE - BILHÈRES - BUZY - CASTET - EAUX-BONNES - GÈRE-BÉLESTEN - ISESTE -
LARUNS - LOUVIE-JUZON - LOUVIE-SOUBIRON - LYS - RÉBÉNACQ - SAINTE-COLOME - SÉVIGNACQ-MEYRACQ



Communauté de communes de la vallée d'Ossau

Projet SCoT vallée d'Ossau
Conseil communautaire - 30/01/2020



SCoT & projet de territoire

Le SCoT est un outil au service d'un projet de territoire. Il a pour objectif majeur de construire un avenir commun équilibré et durable, **autour des éléments d'identité** du territoire.



@CCVO

- ▶ **Un projet politique** visant à organiser, dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et les spécificités d'un territoire, en mettant en œuvre les objectifs du développement durable.
- ▶ **Un projet prospectif** visant à organiser dans le moyen terme (d'ici 15/20 ans) ces rapports territoriaux. Ce sont les élus et les acteurs du territoire qui **définissent un scénario** de développement territorial choisi et non subi.
- ▶ **Un projet commun structurant** qui tient compte de la diversité du territoire et de son potentiel de développement en termes d'habitat, de déplacements, de développement économique, de valorisation agropastorale, environnementale et touristique.

Un outil qui articule les différentes stratégies thématiques engagées (tourisme, dév.économique...) et poursuit les objectifs fixés dans les différentes contractualisations Région, Etat...).

Un outil au service du projet de vallée.



SCoT & documents d'urbanisme

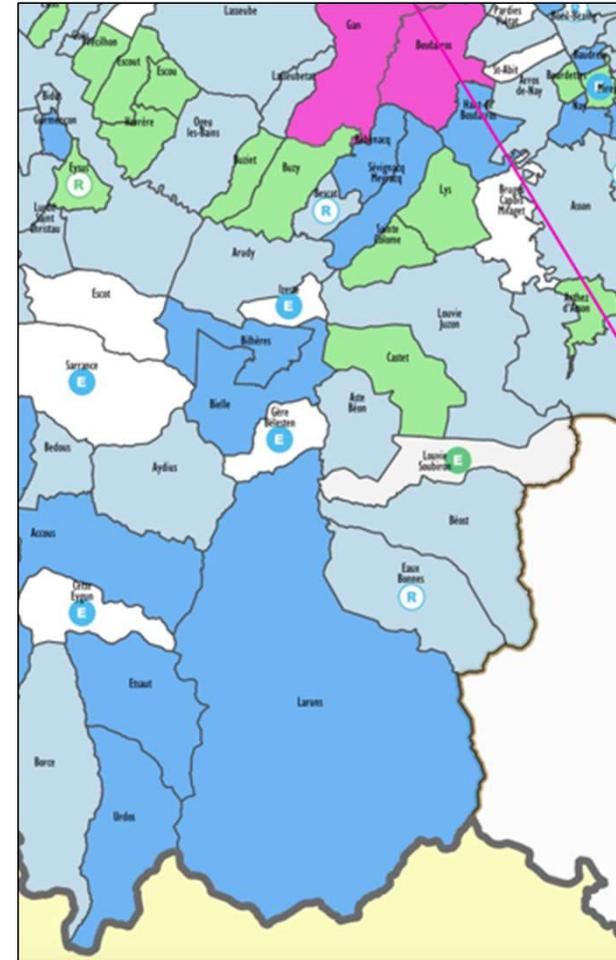
► Le SCoT n'est pas un « super - PLU » ni un PLU i

Le SCOT n'a pas vocation à devenir un « super PLU ». Il est le garant des évolutions d'un territoire. Il n'établira pas de carte précise de destination des sols. Il peut, en revanche, identifier des éléments et des sites à protéger, les grands équipements à réaliser, etc.

► **Le SCoT respecte le principe de subsidiarité (= ne pas empiéter sur les compétences des documents qui doivent être compatibles),** c'est-à-dire qu'il définit de grandes orientations tout en laissant une marge de manœuvre aux communes dans la retranscription des orientations du SCoT pour l'élaboration de leur PLU.

► **Lien entre SCoT, PLU(i) et cartes communales : la notion de compatibilité :** Les PLU(i), les cartes communales et les PLH doivent être compatibles avec le DOO du SCoT (L142-1 CU).

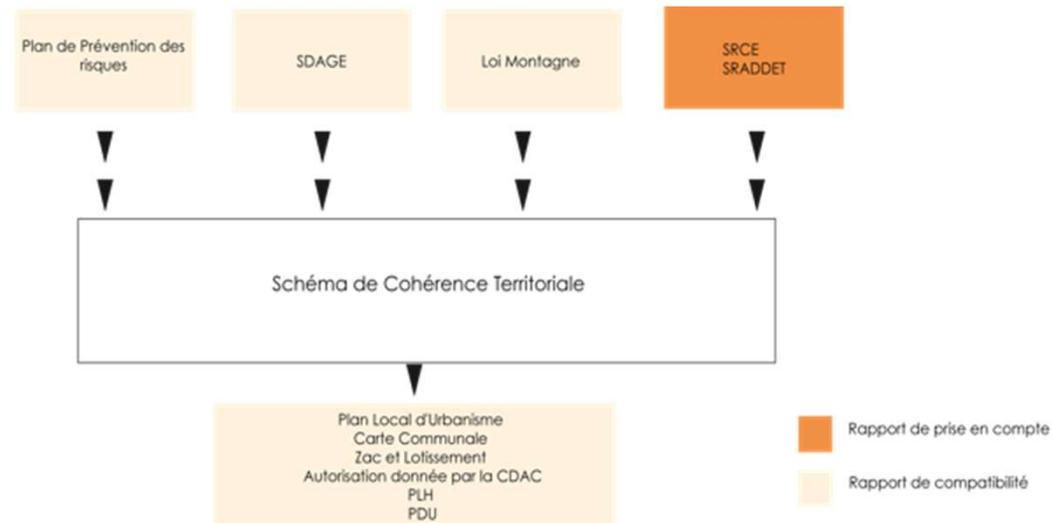
► **Outil qui n'est pas obligatoire mais règle de l'urbanisation limitée :** Impossibilité d'urbaniser de nouveaux secteurs (art. L. 142-4 et L. 142-5 C. Urb.) sauf dérogation.



Extrait – contexte planification - Janvier 2020 –@ DDTM64

Un document de
planification urbaine local ►►

Outils technique



Le SCoT est destiné à servir de **cadre de cohérence** pour les différentes politiques publiques territorialisées, notamment en matière d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilités, de développement économique et d'aménagement commercial, d'environnement... (Art L141-5 du CU)

Il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET Nouvelle Aquitaine,...), et devient ainsi **le document pivot** qui sécurise les relations juridiques.

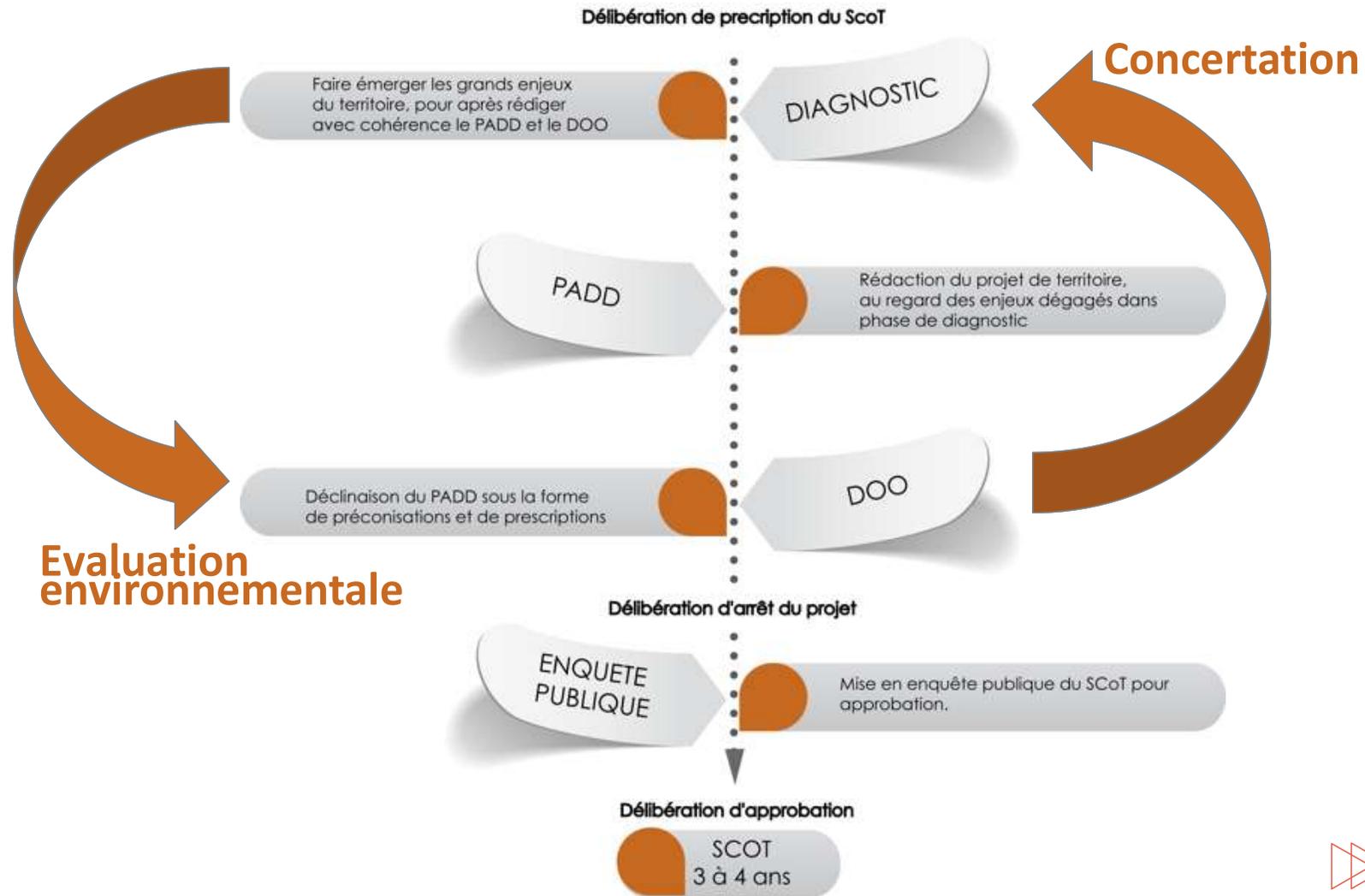
Sur quoi agit le SCoT ?

- l'habitat, le foncier et plus largement sur l'économie de l'espace
- les mobilités, les transports
- les services, l'artisanat et le commerces
- Les infrastructures & les réseaux
- La qualité paysagère et architecturale
- La protection des ressources environnementales et des espaces agricoles
- Les performances environnementales et énergétiques

On parle désormais de SCoT intégrateur. ▶▶

Processus : une démarche itérative

▶ Délibération périmètre – 30/01/2020



Projet de périmètre, objet de la délibération

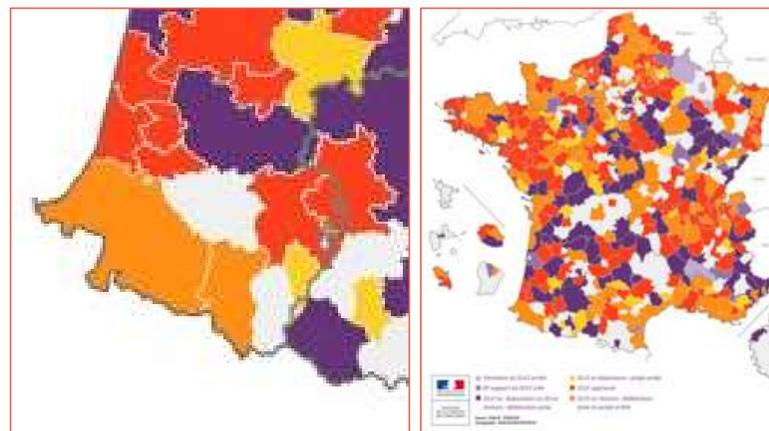
1^{ÈRE} CONDITION :

Rassembler des élus motivés souhaitant travailler ensemble.

2^{de} CONDITION :

Tenir compte des autres périmètres intercommunaux ou de planification avec lesquels le SCoT devra s'articuler.

Le préfet voit son autorité et son pouvoir d'action renforcé dans le choix d'adoption du « bon » périmètre des SCoT. L'article L.143-7 du code de l'urbanisme précise le rôle du préfet dans la démarche d'élaboration des SCoT.



L143-3 du Code de l'Urbanisme :

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

Il prend également en compte :

- 1° Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;
- 2° Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ;
- 3° **Dans les zones de montagne, la communauté d'intérêts économiques et sociaux à l'échelle d'une vallée, d'un pays, d'un massif local ou d'une entité géographique constituant une unité d'aménagement cohérent.**

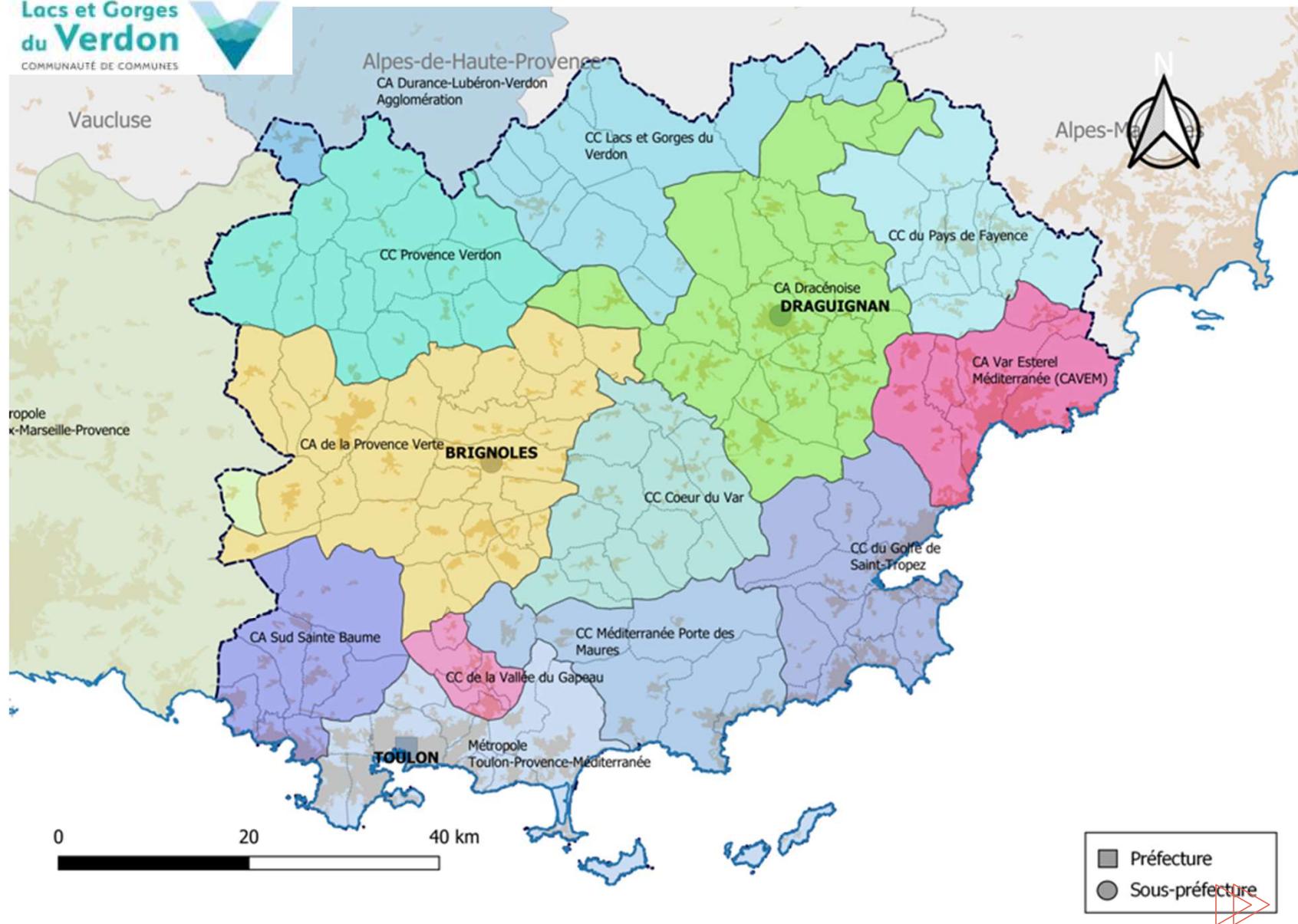
Couverture en SCoT

RETOUR D'EXPERIENCE :



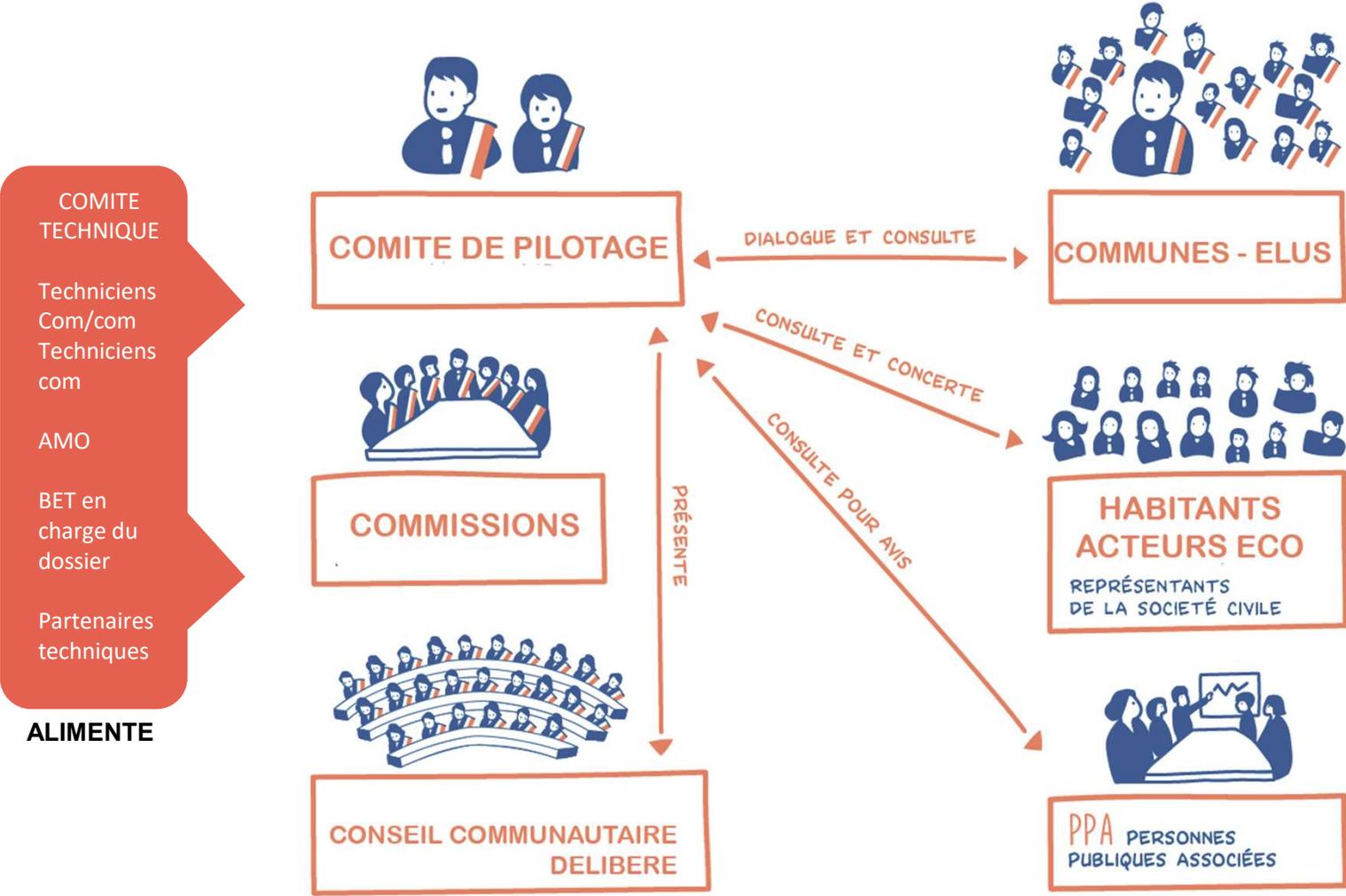
VALIDATION DU PERIMETRE LE 22/06/2018 (ARRETÉ PREF)
TERRITOIRE DE MONTAGNE A UN SEUL EPCI – 16
communes ENCADRÉ DE SCOT EN COURS OU APPROUVÉS





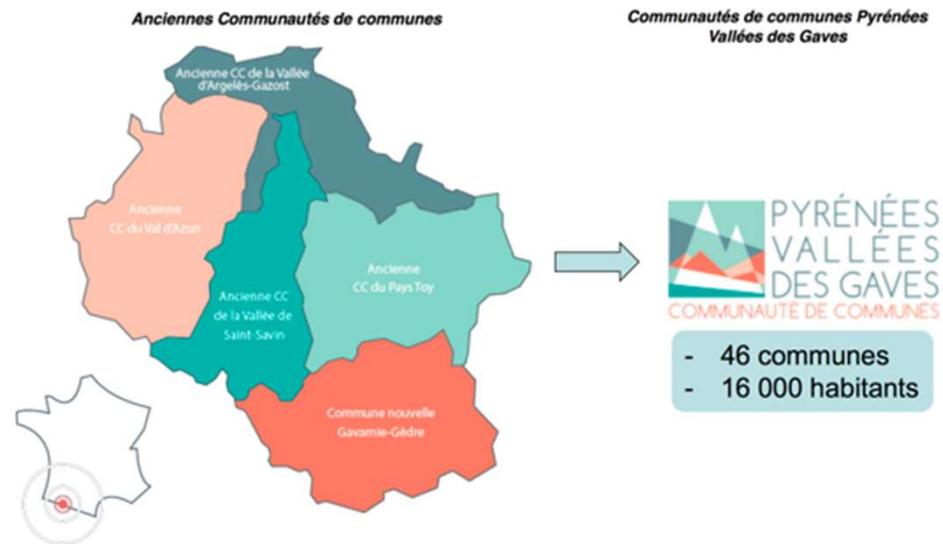
■ Préfecture
● Sous-préfecture

Demain, inventer une gouvernance de projet



Une expérience intéressante : CC Pyrénées Vallées des Gaves (en cours)

Le périmètre du SCoT

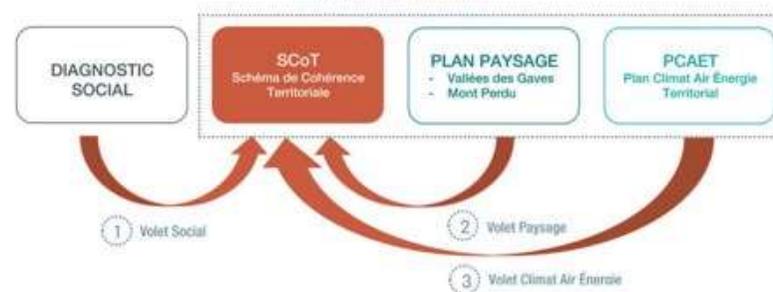


Artelia - E2D - Cabinet de curiosité

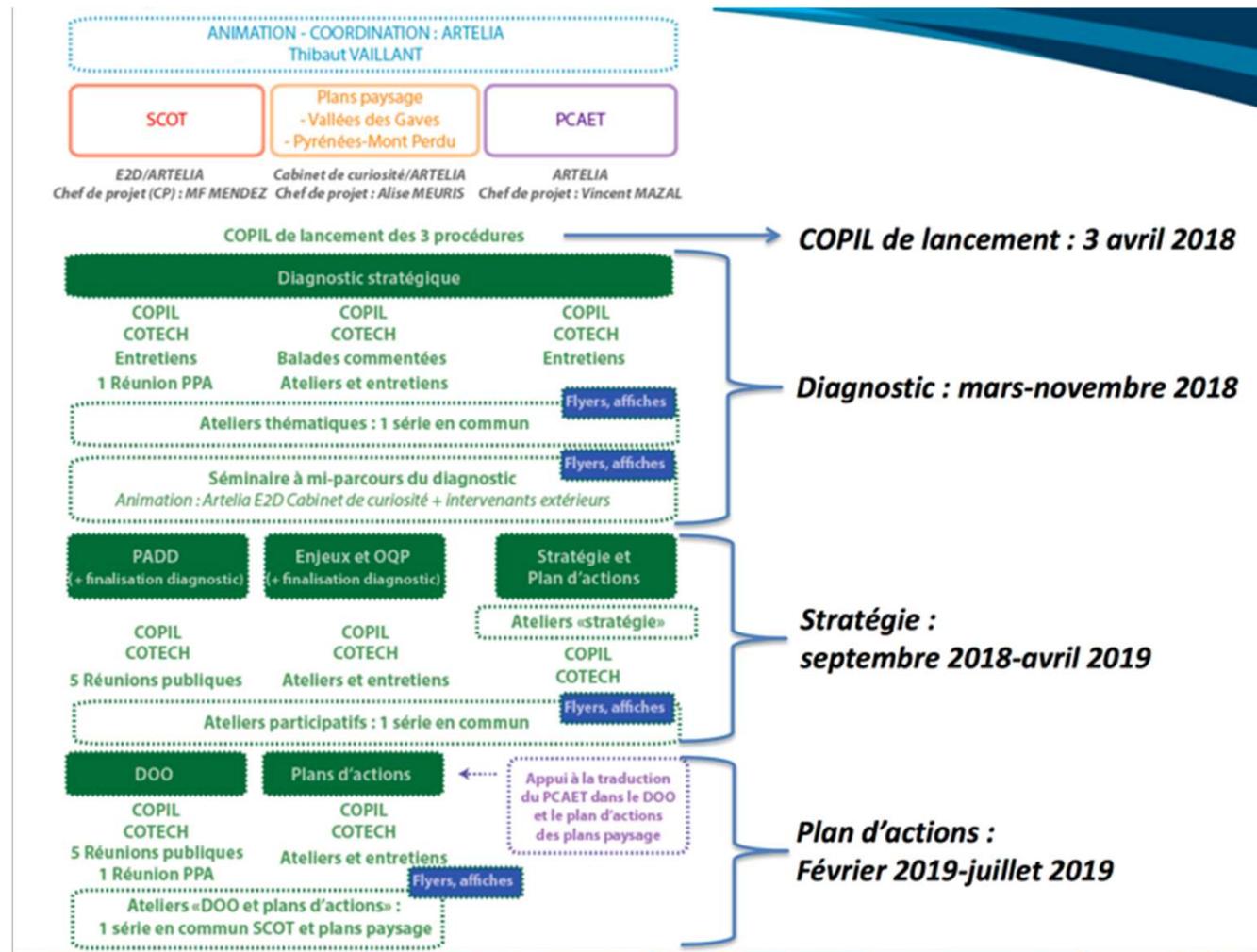


PROJET DE TERRITOIRE

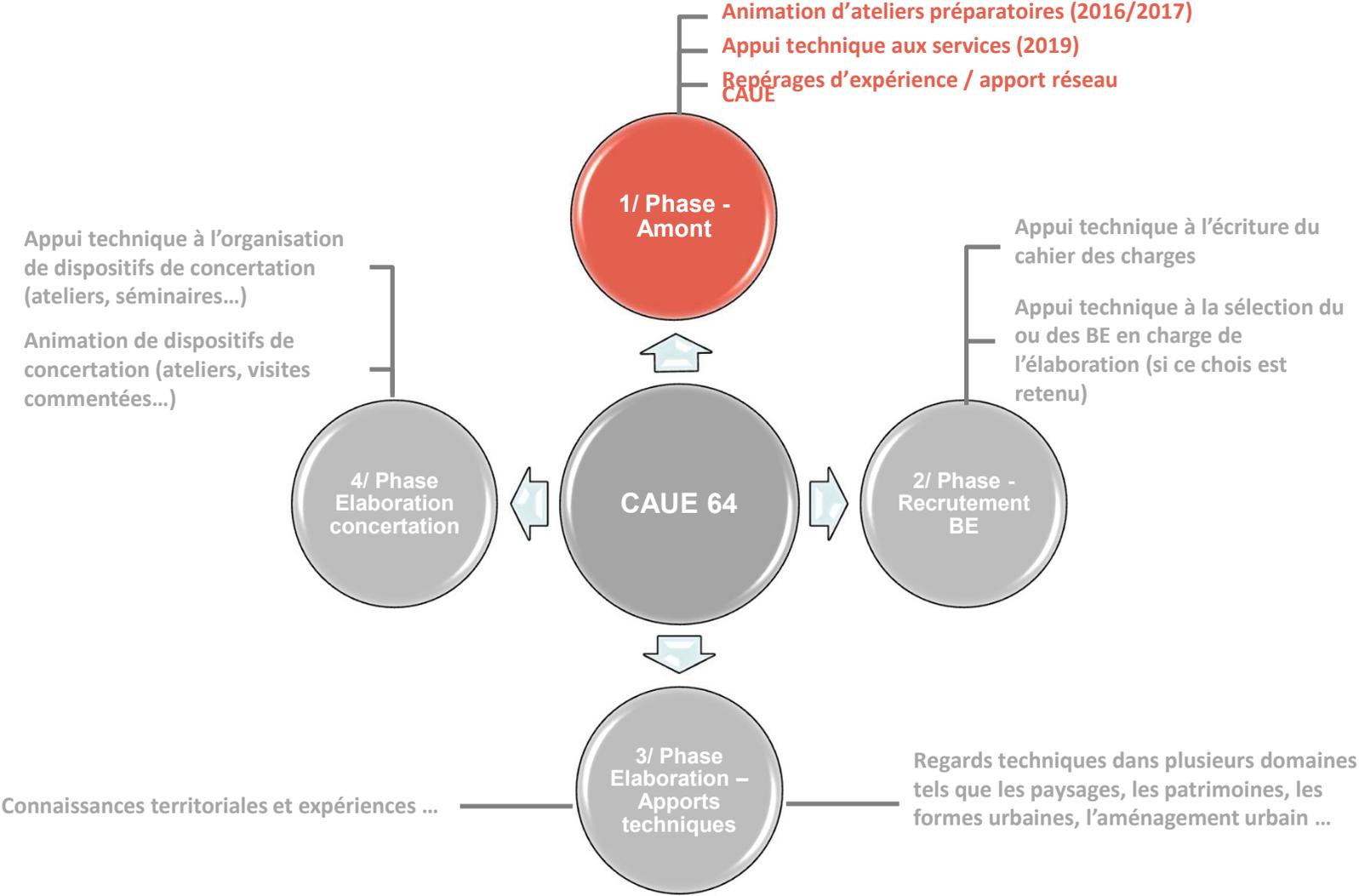
1 Projet = 3 démarches



Une expérience intéressante : CC Pyrénées Vallées des Gaves (en cours)



Demain, inventer une gouvernance de projet





4 place Reine Marguerite - 64000 Pau / 2 allée des Platanes - 64100 Bayonne
05 59 84 53 66 / contact@caue64.fr
 / *Express'AUE*, la lettre d'information / www.caue64.fr



26 bis rue d'Arros 64260 Arudy

Accès et stationnement par l'avenue des Pyrénées

05 59 05 66 77 – ccvo@cc-ossau.fr

www.cc-ossau.fr

 facebook/valleossau

ARUDY - ASTE-BÉON - BÉOST - BESCAT - BIELLE - BILHÈRES - BUZY - CASTET - EAUX-BONNES - GÈRE-BÉLESTEN - ISESTE - LARUNS
- LOUVIE-JUZON - LOUVIE-SOUBIRON - LYS - RÉBÉNACQ - SAINTE-COLOME - SÉVIGNACQ-MEYRACQ